

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1300 fixant les valeurs mercuriales.

n° 1300

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1948

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro
31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 24 décembre 1948 instituant une taxe locale remplaçant la taxe de consommation

Vu l'arrêté n° 1138 en date du 18 novembre 1948 fixant les valeurs mercuriales servant de base au calcul de l'ancienne taxe de consommation

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les valeurs mercuriales servant de base à la perception de la taxe locale sont fixées ainsi qu'il suit pour le premier semestre 1949 : Art. 2. — Les services de la Direction du port et les agents du service des douanes, habilités à cet effet à titre de mesure transitoire, sont chargés de la liquidation. Art. 3. — Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 1138 du 18 novembre 1948, donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**